



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.17/1996/L.1
26 avril 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Quatrième session
18 avril-3 mai 1996
Point 3 de l'ordre du jour

QUESTIONS INTERSECTORIELLES, L'ACCENT ÉTANT MIS SUR LES FACTEURS
CRITIQUES DE LA DURABILITÉ

Projet de décision présenté par le Président

Dynamique démographique et durabilité

(Chapitre 5 d'Action 21)

1. La Commission du développement durable a pris note du rapport du Secrétaire général sur la dynamique démographique et la durabilité (E/CN.17/1996/10 et Corr.1 et Add.1), qui présentait des informations sur une large gamme de facteurs dont on sait qu'ils ont une influence sensible sur les variables démographiques et sur les politiques relatives à la population et au développement durable en général, compte tenu des résultats de la Conférence internationale sur la population et le développement¹. La Commission a souligné l'importance des mesures prises par les gouvernements à l'appui de la formulation et de l'exécution de politiques et de programmes nationaux en matière de population. Elle a noté avec satisfaction qu'une attention accrue était portée aux questions de population, de même qu'à la nécessité de tenir compte de ces questions dans la planification des secteurs de l'environnement et du développement, comme l'indiquaient les informations obtenues auprès des bureaux locaux par l'Équipe spéciale du FNUAP chargée de surveiller la suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement. La Commission s'est félicitée aussi des activités et mesures entreprises par des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies pour donner suite au chapitre 5 d'Action 21 et au chapitre III du Programme d'action de la Conférence.

¹ Voir Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18).

2. Étant donné la perspective à long terme des propositions faites à sa troisième session, la Commission a réaffirmé les décisions adoptées à cette session concernant l'application du chapitre 5 d'Action 21 et du chapitre III du Programme d'action de la Conférence.

3. La Commission a engagé les gouvernements, les organisations régionales et internationales ainsi que les organisations non gouvernementales à continuer d'organiser, d'effectuer ou de financer des travaux de recherche sur l'étude des sexospécificités et sur les corrélations entre population, pauvreté, consommation et production, environnement et ressources naturelles, enseignement et santé, sur lesquels s'appuyer pour réaliser un véritable développement durable.

4. En vue de faire plus largement connaître et mieux comprendre les corrélations cruciales entre questions de population et questions de développement et d'environnement, la Commission a engagé les gouvernements et les organisations non gouvernementales, de même que les organismes compétents des Nations Unies, à formuler et à appliquer des stratégies efficaces d'information, d'enseignement et de communication qui tiennent compte de ces corrélations, créant ainsi les conditions nécessaires à la réalisation rapide des objectifs d'Action 21 et du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

5. La Commission a souligné qu'il importe que les femmes participent pleinement, sur un pied d'égalité, à tous les aspects de la planification et de l'exécution des programmes de développement durable, comme prévu dans le Programme d'action de Beijing², et que les gouvernements doivent faire participer les femmes, de la même façon que les hommes, au processus de prise de décisions relatives à la gestion durable des ressources et à la formulation de politiques et de programmes de population et de développement durable. Elle a invité instamment les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les ONG à adopter une démarche tenant compte des sexospécificités, en particulier à effectuer des analyses dans ce domaine, en tant qu'élément essentiel de la formulation et du suivi des politiques de développement durable.

6. La Commission a suggéré que le Conseil économique et social examine la répartition des tâches entre la Commission de la population et du développement et la Commission du développement durable pour l'examen des questions de population et de développement durable, en tenant compte du lien entre le chapitre 5 d'Action 21 et le chapitre III du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

² Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (A/CONF.177/20), chap. I, résolution 1, annexe II.